

I2PO

Société anonyme au capital de 343 749,98 €

Siège social : 12, rue François 1^{er}, 75008 Paris

RCS : Paris 898 969 852

Rapport d'audit des commissaires aux comptes sur les comptes annuels établis selon le référentiel IFRS

Exercice de 7 mois et 16 jours clos le 31 décembre 2021

GRANT THORNTON

MAZARS

GRANT THORNTON

MEMBRE FRANÇAIS DE GRANT THORNTON INTERNATIONAL

29, RUE DU PONT – 92200 NEUILLY-SUR-SEINE

TEL : +33 (0)1 41 25 85 85

SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE COMMISSARIAT AUX COMPTES - SOCIETE INSCRITE SUR LA LISTE

NATIONALE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES, RATTACHEE A LA CRCC DE VERSAILLES ET DU CENTRE

CAPITAL DE 2 297 184 EUROS – RCS NANTERRE 632 013 843

MAZARS

61, RUE HENRI REGNAULT – 92400 COURBEVOIE

TEL : +33 (0) 1 49 97 60 00

SOCIETE ANONYME D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE COMMISSARIAT AUX COMPTES A DIRECTOIRE ET CONSEIL DE SURVEILLANCE - SOCIETE

INSCRITE SUR LA LISTE NATIONALE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES, RATTACHEE A LA CRCC DE VERSAILLES ET DU CENTRE

CAPITAL DE 8 320 000 EUROS - RCS NANTERRE 784 824 153

I2PO

Exercice de 7 mois et
16 jours clos le 31
décembre 2021

Rapport d'audit des commissaires aux comptes sur les comptes annuels établis selon le référentiel IFRS

Au Conseil d'administration,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société I2PO et en réponse à votre demande, nous avons effectué un audit des comptes annuels établis selon le référentiel IFRS de celle-ci relatifs à l'exercice de 7 mois et 16 jours clos le 31 décembre 2021, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

La crise mondiale liée à la pandémie de covid-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes annuels établis selon le référentiel IFRS de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que ces comptes annuels établis selon le référentiel IFRS ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes annuels établis selon le référentiel IFRS.

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France et la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels établis selon le référentiel IFRS ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels établis selon le référentiel IFRS. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes annuels établis selon le référentiel IFRS. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

A notre avis, les comptes annuels établis selon le référentiel IFRS présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs et au regard du référentiel IFRS tel

12PO

Exercice de 7 mois et
16 jours clos le 31
décembre 2021

qu'adopté dans l'Union européenne, le patrimoine et la situation financière de la société au 31 décembre 2021, ainsi que le résultat de ses opérations pour l'exercice écoulé.

Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les notes 6.3 « Faits significatifs au 31 décembre 2021 », 7.5 « Jugements et estimations comptables » et 11.1 « Engagements financiers hors bilan » de l'annexe qui présentent les modalités d'introduction en bourse de votre Société et ses principales incidences comptables, ainsi que les spécificités liées au financement et à la réalisation de l'objet social de la société.

Fait à Neuilly-sur-Seine et à Courbevoie, le 29 mars 2022

Les commissaires aux comptes

GRANT THORNTON
MEMBRE FRANÇAIS DE GRANT THORNTON INTERNATIONAL

Laurent Bouby



MAZARS

Marc Biasibetti



12 Rue François 1^{er} 75008 Paris – RCS Paris 898 969 852

Comptes annuels établis selon le référentiel IFRS au 31 décembre 2021

Période du 16 mai 2021 au 31 décembre 2021

Les états financiers qui suivent ont été arrêtés par le Conseil d'Administration du 22 mars 2022 et ont fait l'objet d'un audit par les Commissaires aux Comptes

Table des matières

1.	Compte de résultat	4
2.	Etat de résultat global annuel	4
3.	Bilan.....	5
4.	Tableau de variation des capitaux propres.....	6
5.	Tableau de flux de trésorerie	7
6.	Informations générales	8
6.1.	Présentation générale de l'annexe	8
6.2.	Informations relatives à l'entreprise.....	8
6.3.	Faits significatifs au 31 décembre 2021	8
7.	Principes comptables et méthodes d'évaluation en normes IFRS.....	9
7.1.	Base de préparation de l'information financière annuelle résumée	9
7.2.	Méthodes comptables	10
7.3.	Nouvelles normes et interprétations	10
7.4.	Présentation des états financiers.....	10
7.5.	Jugements et estimations comptables.....	10
7.5.1.	Principaux jugements.....	11
7.5.2.	Principales estimations	11
8.	Informations sur les secteurs opérationnels	13
9.	Informations sur le bilan clos le 31 décembre 2021.....	13
9.1.	Informations sur le capital	13
9.1.1.	Capital social	13
9.1.2.	Primes d'émission	14
9.2.	Actifs non courants	14
9.2.1.	Actifs financiers non courants.....	14
9.2.2.	Actifs courants.....	15
9.2.3.	Créances fiscales	15
9.2.4.	Trésorerie et équivalents de trésorerie	15
9.2.5.	Comptes de régularisation et actifs divers.....	15
9.2.6.	Ventilation des créances par échéance.....	15
9.3.	Passifs courants.....	16
9.3.1.	Ventilation des passifs courants par échéance	16
10.	Informations sur l'activité de l'exercice.....	16

10.1.	Chiffre d'affaires.....	16
10.2.	Achats et charges externes	16
10.3.	Impôts, taxes et versements assimilés.....	16
10.4.	Charges de personnel.....	16
10.5.	Autres produits et charges opérationnels.....	16
10.6.	Résultat financier	17
10.7.	Charge d'impôt.....	17
10.8.	Résultat par action	17
10.9.	Transactions avec les parties liées	17
11.	Autres éléments financiers.....	18
11.1.	Engagements financiers hors bilan	18
11.1.1.	Engagements donnés	18
11.1.2.	Engagements reçus	18
11.2.	Dettes garanties par des sûretés réelles	18
11.3.	Honoraires des commissaires aux comptes	19
11.4.	Evènements postérieurs à la clôture.....	19

1. Compte de résultat

En milliers d'euros	Note	31-déc-21	15-mai-21
Achats et charges externes	10.2	(1 107)	(24)
Impôts, taxes et versements assimilés	10.3	(8)	
Salaires et traitements	10.4	(8)	
Charges sociales	10.4	(3)	
Charges opérationnelles		(1 127)	(24)
Résultat opérationnel courant		(1 127)	(24)
Résultat opérationnel		(1 127)	(24)
Revenus d'intérêt du compte séquestre	10.6	12	
Résultat financier		12	0
Résultat courant avant impôt		(1 115)	(24)
Résultat Net		(1 115)	(24)
	<i>part groupe</i>	(1 115)	(24)
	<i>intérêts minoritaires</i>		
Résultat dilué par action (part du Groupe) - en euros			
	<i>Résultat de base par action</i>	10.8	(0,042)
	<i>Résultat dilué par action</i>	10.8	(0,042)

L'exercice débute le 16 mai 2021 et s'achève le 31 décembre 2021. La durée de l'exercice précédent est de 12 jours.

2. Etat de résultat global annuel

En milliers d'euros		31-déc-21	15-mai-21
Résultat Net		(1 115)	(24)
Elements recyclables en résultat			
Elements non recyclables en résultat			
Résultat net et produits et charges comptabilisées directement en résultat global		(1 115)	(24)
Part groupe		(1 115)	(24)
Intérêts minoritaires			

L'exercice débute le 16 mai 2021 et s'achève le 31 décembre 2021. La durée de l'exercice précédent est de 12 jours.

3. Bilan

En milliers d'euros	Note	31-déc-21	15-mai-21
Actifs financiers non courants	9.2.1	275 000	
Immobilisations financières		275 000	
Actif non courant		275 000	0
Créances fiscales	9.3.1	480	
Trésorerie et équivalents de trésorerie	9.3.2	442	39
Comptes de régularisation et actifs divers	9.3.3	329	164
Actif courant		1 252	203
Total actif		276 252	203

En milliers d'euros	Note	31-déc-21	15-mai-21
Capital social	9.1.1	344	39
Prime d'émission, fusion, apport	9.1.2	275 923	
Report à nouveau (solde débiteur)		(24)	
Résultat de l'exercice		(1 115)	(24)
Capitaux propres		275 128	15
Fournisseurs et comptes rattachés	9.4	1 111	188
Dettes sociales	9.4	11	
Dettes fiscales	9.4	2	
Passif courant		1 124	188
Total passif		276 252	203

L'exercice débute le 16 mai 2021 et s'achève le 31 décembre 2021. La durée de l'exercice précédent est de 12 jours.

4. Tableau de variation des capitaux propres

En milliers d'euros	Note	Capital	Primes	Report à nouveau	Résultat de l'exercice	Total capitaux
Variation de capital de l'entreprise		39				39
Résultat de l'exercice					(24)	(24)
Situation à la clôture au 15/05/2021		39			(24)	15
Variation de capital	9.1	305	275 923			276 227
Affectation de résultat				(24)	24	
Résultat de la période					(1 115)	(1 115)
Situation à la clôture au 31/12/2021		344	275 923	(24)	(1 115)	275 128

Les opérations d'augmentation de capital réalisées sur la période ont notamment généré la comptabilisation d'une prime d'émission totale d'un montant de 281 310 milliers d'euros sur laquelle ont été imputés les frais liés aux opérations pour un total de 5 387 milliers d'euros. Soit un montant net de la prime d'émission de 275 923 milliers d'euros (cf. note 9.1).

5. Tableau de flux de trésorerie

En milliers d'euros	Note	31-déc-21	15-mai-21
Résultat Net		(1 115)	(24)
+/- Variation du BFR lié à l'activité		291	24
Flux net de trésorerie lié à l'activité		(823)	0
Acquisition d'actifs financiers	9.2.1	(275 000)	
Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement		(275 000)	0
Augmentation de capital	9.1	276 227	39
Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement		276 227	39
Variation nette de la trésorerie		403	39
Trésorerie d'ouverture		39	0
Trésorerie de clôture		442	39

6. Informations générales

6.1. Présentation générale de l'annexe

A défaut de précisions contraires, l'ensemble des informations contenues dans la présente annexe est exprimé en milliers d'euros.

6.2. Informations relatives à l'entreprise

I2PO est une Société anonyme immatriculée en France, créée le 4 mai 2021. La Société est un véhicule d'acquisition (dit « SPAC ») et est destinée à réaliser des acquisitions dans le secteur du divertissement et des loisirs. La Société a modifié sa dénomination sociale première (IPPO) par décision votée en Assemblée Générale Mixte en date du 8 juin 2021.

Inscrite au RCS de Paris sous le numéro SIREN 898 969 852, son capital se compose de 34 374 998 actions, de valeur nominale 0,01 euro pour un capital social de 343 749,98 euros à la clôture de l'exercice. Le siège social de la Société est sis au 12 rue François 1^{er} 75008 Paris, France.

L'exercice comptable débute le 16 mai 2021 et s'achève le 31 décembre 2021 soit 7 mois et 16 jours. La durée de l'exercice clôturant au 15 mai 2021 était de 12 jours.

6.3. Faits significatifs au 31 décembre 2021

La Société a été constituée dans l'objectif de réaliser, dans un délai de 24 mois à compter de l'admission aux négociations de ses Actions B (telles que définies ci-après), une opération d'acquisition(s), d'apport(s), de fusion(s), de prise(s) de participation ou toute autre opération d'effet équivalent ou similaire impliquant la Société et une ou plusieurs autres Sociétés ou autres entités juridiques, portant sur des titres financiers, et notamment des titres de capital, ou sur des actifs dans le secteur du divertissement et des loisirs, (le « Rapprochement d'Entreprises » ou l'« Acquisition Initiale »).

Dans cette perspective, la Société a levé avec succès 275 millions d'euros le 15 juillet 2021 à l'occasion d'une offre réservée à des investisseurs qualifiés en France et à l'étranger.

A l'issue de l'offre, la Société a transféré un montant correspondant à 100% du produit brut de l'émission des Unités dans un compte de dépôt à terme sécurisé par une convention de séquestre conclue avec un notaire. Les fonds déposés sur le compte de dépôt à terme ne pourront être libérés que sur instruction du notaire agissant en qualité de séquestre, en cas de réalisation du Rapprochement d'Entreprises par la Société ou en cas de liquidation de la Société.

La taille finale de l'offre était de 275 millions d'euros, ou 27,5 millions d'Unités (actions de préférence stipulées rachetables (les « Actions B » ou « Actions de Préférences B ») assorties de bons de souscription d'actions ordinaires de la Société rachetables (un « BSAR B » et, ensemble avec chaque Action B, une « ABSAR B »)), souscrites à un prix unitaire de 10,00 euros chacune. Trois BSAR donnent le droit de souscrire à une action ordinaire nouvelle moyennant un prix d'exercice de 11,50 euros.

Les BSAR seront exerçables pendant un délai de 5 ans à compter de la date de réalisation du Rapprochement d'entreprises.

Le règlement-livraison des ABSAR B est intervenu le 20 juillet 2021. A cette date, les BSAR B ont été détachés des Actions B et la négociation des Actions B et des BSAR B sur le compartiment professionnel du marché réglementé Euronext Paris s'est ouverte.

Les fondateurs de I2PO, qui détenaient déjà 3 900 000 actions ordinaires de la Société :

- ont souscrit, le 5 juillet 2021, 1 749 999 actions ordinaires nouvelles de la Société, à un prix de souscription de 0,01 euros ;
- ont souscrit, concomitamment à l'offre :
 - o 565 869 actions ordinaires nouvelles de la Société, à un prix de souscription de 0,01 euros ;
 - o 659 130 actions ordinaires assorties de bons de souscription d'actions ordinaires de la Société rachetables (un « BSAR A » et, ensemble avec chaque action ordinaire, une « ABSAR A ») dans le cadre d'une augmentation de capital réservée, pour un montant total de 6 591 300 euros.

Simultanément à ce qui précède, lors du règlement livraison le 20 juillet 2021, les BSAR A ont été détachés des actions ordinaires composant les ABSAR A et la totalité des actions ordinaires détenues par les actionnaires fondateurs de la Société (soit 6 874 998 actions) ont été converties en actions de préférence (les « Actions A »).

Ces Actions A, ainsi que les bons de souscription d'actions ordinaires rachetables détenus par les fondateurs n'ont pas été admis aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris.

A la date de réalisation du Rapprochement d'Entreprises, les Actions de Préférence détenues par les actionnaires de la Société n'ayant pas demandé le rachat de leurs Actions de Préférence, ainsi qu'une partie des Actions de Préférence détenues par les fondateurs (à hauteur d'un tiers), seront automatiquement converties en actions ordinaires et ces actions ordinaires seront admises aux négociations. Le solde des Actions de Préférence détenues par les fondateurs seront converties en actions ordinaires et admises aux négociations sous réserve que le cours de l'action I2PO atteigne un certain niveau (12 euros pour certaines et 14 euros pour d'autres).

A compter de la date d'admission des titres sur le marché réglementé, la Société a un délai de 24 mois pour réaliser un premier Rapprochement d'Entreprises, les principales caractéristiques de celui-ci ayant été décrites dans le prospectus qui a été visé par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) pour les besoins de la cotation des actions B et BSAR B.

Au sein de I2PO, Iris Knobloch occupe les fonctions de Présidente du Conseil d'Administration et de Directrice Générale. Les membres du Conseil d'Administration sont au nombre de 8, dont Iris Knobloch, ainsi que les Sociétés Artémis (représentée par François-Henri Pinault et Alban Gréget) et Combat Holding (représentée par Matthieu Pigasse).

7. Principes comptables et méthodes d'évaluation en normes IFRS

7.1. Base de préparation de l'information financière annuelle résumée

Les états financiers annuels au 31 décembre 2021 ont été établis en conformité avec le référentiel IFRS tel qu'adopté par l'Union Européenne au 31 décembre 2021.

Les données sont présentées sur la base de données en milliers d'euros, sans décimale. Les arrondis au millier d'euro le plus proche peuvent, dans certains cas, conduire à des écarts non matériels au niveau des totaux et des sous-totaux figurant dans les tableaux.

7.2. Méthodes comptables

Les méthodes comptables appliquées sont les mêmes que celles adoptées pour la préparation des états financiers établis selon le référentiel IFRS pour l'exercice clos le 15 mai 2021, telles qu'exposées dans les états financiers établis selon le référentiel IFRS pour cet exercice.

7.3. Nouvelles normes et interprétations

De nouvelles normes, interprétations et amendements dont l'application est rendue obligatoire pour l'exercice ouvert le 16 mai 2021, ont été retenues pour l'élaboration des états financiers.

Ces nouvelles normes, interprétations et amendements appliqués au titre de la période close le 31 décembre 2021 correspondent à :

- Amendements à IFRS 4 - contrats d'assurance ;
- Amendements à IFRS 9, IAS 39, IFRS 7, IFRS 4 et IFRS 16 – phase 2 – réforme des taux d'intérêt de référence ;
- Amendements à IFRS 16 intitulé « Concessions de loyers connexes » ;
- Modifications des références au cadre conceptuel dans les normes IFRS ;

Ces amendements sont sans incidence sur les états financiers de I2PO au 31 décembre 2021.

7.4. Présentation des états financiers

Comme le permet la norme IAS 1 « Présentation des états financiers », la Société I2PO présente le compte de résultat par nature.

Le résultat opérationnel correspond au résultat net avant prise en compte :

- du résultat financier ;
- des impôts courants et différés ;

Le résultat opérationnel courant correspond au résultat opérationnel (cf. ci-dessus) avant constatation des « autres charges et produits opérationnels ». Ces éléments sont des charges ou des produits en nombre très limité, inhabituels, anormaux, peu fréquents, d'un montant significatif et dont la présentation globalisée au sein des autres éléments de l'activité serait de nature à fausser la lecture de la performance du Groupe.

7.5. Jugements et estimations comptables

La préparation des états financiers en conformité avec les IFRS requiert le recours par la direction à des jugements et estimations qui affectent l'application des méthodes comptables, et les montants des actifs, passifs, produits et charges. Les résultats réels peuvent différer de ces estimations. Les estimations et leurs fondements sont révisés régulièrement. Des changements à ces estimations sont comptabilisés dans la période pendant laquelle elles sont révisées, et dans toutes les périodes futures concernées.

Au-delà des jugements et estimations décrits dans l'annexe aux états financiers de la Société, les jugements et estimations les plus importants pour cette clôture annuelle sont présentés ci-dessous.

7.5.1. Principaux jugements

- *Le classement comptable des « Actions B »*

Les Actions B sont remboursables à 10 € par action, à la demande du porteur, si « le Rapprochement d'entreprises » est approuvé par le Conseil d'Administration, et est ensuite finalisé. Par ailleurs, si aucun « Rapprochement d'entreprises » n'est mis en œuvre 24 mois après l'introduction en Bourse, la Société sera dissoute, sauf si les actionnaires décident d'en prolonger la durée de vie.

La norme IAS 32 indique qu'un instrument de capitaux propres se caractérise notamment par l'absence d'obligation de verser de la trésorerie à une autre entité (IAS 32.16). La Société a considéré que les Actions B répondaient à la définition de « capitaux propres » au sens d'IAS 32 pour les raisons suivantes :

- D'une part ; la Société dispose de la capacité à éviter de devoir remettre de la trésorerie aux porteurs d'actions B, puisqu'il lui suffit, unilatéralement, de ne pas présenter de projet de Rapprochement d'Entreprises ou que ce dernier ne soit pas validé en Conseil d'Administration. Dans ces deux cas, aucun vote relatif au remboursement des actions B ne pourra avoir lieu ;
- D'autre part, il n'y a pas de possibilité de décision de blocage à la main d'une seule classe d'actionnaires. En effet, un vote commun de toutes les classes d'actionnaires (A et B) à la majorité des deux tiers des voix est nécessaire pour prolonger la durée de vie de la Société.

Pour ces deux raisons, les « Actions B » sont classées en capitaux propres.

- *Le classement comptable des « Actions A »*

La Société a émis des parts aux fondateurs qui ne sont assorties d'aucun droit de conversion en un nombre variable d'instruments de capitaux propres ni d'aucune obligation de remettre de la trésorerie, même lors du vote de prorogation de la durée de vie de l'entité si aucun rapprochement d'entreprises n'intervient dans les 24 mois. En conséquence, les Actions A sont qualifiées de capitaux propres selon IAS 32.16.

En application de l'IAS 32.35, tous les coûts de transaction liés à l'émission de ces actions sont comptabilisés en déduction des capitaux propres.

7.5.2. Principales estimations

- *Bons de Souscriptions d'Actions « BSAR »*

Il est rappelé qu'à l'occasion de l'Introduction en Bourse, des BSAR A et B ont été émis, les BSAR B étant par ailleurs cotés sur le compartiment professionnel d'Euronext à Paris. Ces BSAR donnent le droit à souscription d'actions ordinaires nouvelles de la Société à compter de la date de réalisation de l'Acquisition Initiale (ou « Rapprochement d'entreprises » ou « IBC ») et expirent 5 années après la réalisation de l'Acquisition Initiale (ou « Rapprochement d'entreprises » ou « IBC »)

Compte tenu de l'existence d'un ratio de conversion en un nombre variable d'actions ordinaires nouvelles, ces instruments sont des dérivés comptabilisés en juste valeur par résultat.

La Société a considéré que ces instruments disposaient d'une valeur nulle à la date d'Introduction en Bourse, et ce tant qu'aucune annonce n'était faite concernant un projet de Rapprochement d'Entreprises. Ceci est notamment lié au caractère considéré comme non liquide du cours de Bourse tel que démontré par le faible volume de transactions concernant ces instruments.

Il est précisé que le dernier cours connu de cotation des BSAR B ressortait à 0,3 € par BSAR B à fin décembre 2021, représentant un impact potentiel de près de 8,45 millions d'euros en charge financière.

- *Impôts différés actifs*

Aucun impôt différé actif n'a été comptabilisé au titre des déficits de la Société, car l'horizon d'utilisation de ces déficits est encore incertain.

- *IFRS 2*

Comme indiqué précédemment, les fondateurs ont souscrit le 5 juillet 2021 et lors de l'introduction en bourse, respectivement 1 749 999 actions ordinaires puis 565 869 actions ordinaires de la Société au prix de souscription unitaire de 0,01 euro.

Ce prix de souscription, en comparaison du prix de souscription par les investisseurs à 10 euros, est représentatif d'un avantage sur base d'action qui donnera lieu à la constatation d'une charge spécifique.

Sous réserve de la position définitive des régulateurs, cette charge ne sera déterminée et comptabilisée que lors du rapprochement d'entreprises. En effet, le management a considéré que les termes et conditions de l'avantage n'étaient pas connus à la date de souscription, dans la mesure où ni la cible envisagée pour le projet de rapprochement, ni les termes de l'échange pour réaliser le rapprochement, ni la relation dont les actionnaires fondateurs bénéficieront lors de la transaction ne sont connus à date.

Sur cette base, le fait générateur de comptabilisation de la charge n'est pas né au 31 décembre 2021 et interviendra à la date du rapprochement effectif.

A cette date, une charge sera comptabilisée pour un montant unitaire égal à la différence entre le premier cours post acquisition des actions ordinaires et le prix de souscription.

8. Informations sur les secteurs opérationnels

I2PO n'a pas défini à ce jour de présentation sectorielle et ne publie pas d'informations en ce sens.

La présentation géographique de l'activité de I2PO correspond par ailleurs à la France où la Société exerce à ce jour son activité.

Cette présentation pourrait être modifiée à l'avenir, en fonction de l'évolution des activités de I2PO et de critères opérationnels, notamment en cas de réalisation de rapprochement d'entreprise dans le délai des 24 mois impartis.

9. Informations sur le bilan clos le 31 décembre 2021

9.1. Informations sur le capital

9.1.1. Capital social

Au 31 décembre 2021, le capital social est composé de 34 374 998 actions au nominal de 0,01 euro, dont :

- ✓ 6 874 998 Actions de Préférence A ou Actions A,
- ✓ 27 500 000 Actions de Préférence B ou Actions B.

La Société a été créée le 4 mai 2021 avec un capital de 39.000 euros. Les Sociétés Artemis et Artemis 28 détenant respectivement 67% et 33% du capital de la Société, ont cédé leur participation aux trois Sociétés suivantes, à parts égales : Artemis 80, une des holdings familiales de François-Henri Pinault, SaCh27 détenue par Iris Knobloch et Combat Holding, holding de Mathhieu Pigasse.

L'Assemblée Générale Mixte du 5 juillet 2021 a adopté, dans sa 17^{ème} résolution, une augmentation de capital d'un montant de 17 499,99 euros soit 1 749 999 actions au nominal de 0,01 euro.

Cette même Assemblée a délégué, conformément aux résolutions 18 à 20, tout pouvoir et compétence au Conseil d'Administration en vue d'augmenter le capital social dans les limites stipulées par ces mêmes résolutions.

9.2.2. Actifs courants

9.2.3. Créances fiscales

Ce poste est constitué d'un crédit de TVA à reporter pour un montant de 296 milliers d'euros et de TVA déductible pour un montant de 185 milliers d'euros.

En matière de déductibilité de la TVA sur les frais engagés par I2PO, celle-ci a confirmé son option lors de la constitution et possède d'ores et déjà un numéro de TVA. I2PO estime qu'au vu des projets sur lesquels elle s'est engagée, elle exerce une activité économique entrant dans le champ d'application de la TVA. Dans l'hypothèse où I2PO ne ferait pas l'acquisition de cibles dans le délai imparti (24 mois à compter du 20 juillet 2021) ou ne réaliserait pas d'opérations imposables, la TVA déductible perdrait son caractère récupérable.

9.2.4. Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie s'élève à 442 milliers d'euros au 31 décembre 2021 dont 5 milliers d'euros issus des intérêts sur le compte séquestre comme indiqué en note 9.2.1. La trésorerie est composée de fonds sur les comptes bancaires courants.

9.2.5. Comptes de régularisation et actifs divers

Au 31 décembre 2021, ce poste est uniquement constitué de charges constatées d'avance qui concernent principalement l'assurance responsabilité civile des mandataires sociaux couvrant pour partie la période suivante. Au 15 mai 2021, ce poste était également constitué de charges constatées d'avance correspondant aux honoraires de conseils.

9.2.6. Ventilation des créances par échéance

Le tableau ci-après indique la ventilation des créances en fonction de leur date d'échéance :

En milliers d'euros	31-déc-21	≤ 1 an	> 1 an	15-mai-21
Compte séquestre	275 000		275 000	
Total Actif non courant	275 000	0	275 000	0
Etat - Taxes sur le chiffre d'affaires	480		480	
Charges constatées d'avance	329	217	112	164
Total Autres actifs courants	809	217	592	164
Total Actif courant	809	217	592	164
Créances	275 809	217	275 592	164

L'échéance des fonds placés sur le compte séquestre est estimée supérieure à 1 an. La Société dispose en effet de plus de douze mois pour réaliser le rapprochement d'entreprises.

9.3. Passifs courants

9.3.1. Ventilation des passifs courants par échéance

Le tableau ci-après indique la ventilation des dettes en fonction de leur date d'échéance :

En milliers d'euros	31-déc-21	≤ 1 an	> 1 an	15-mai-21
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 111	1 111		188
Personnel et organismes sociaux	11	11		
Etat - Taxes sur le chiffre d'affaires (passif)	1	1		
Autres dettes fiscales et sociales	1	1		
Total Autres passifs courants	1 124	1 124		188
Total Passif courant	1 124	1 124	0	188
Dettes	1 124	1 124	0	188

Les dettes fournisseurs se composent essentiellement d'honoraires de conseils et d'audit pour un montant de 534 K€ TTC ainsi que d'honoraires de due diligence pour un montant de 576 K€ TTC.

10. Informations sur l'activité de l'exercice

10.1. Chiffre d'affaires

Il n'y a pas eu de chiffre d'affaires constaté sur l'exercice.

10.2. Achats et charges externes

Les dépenses comptabilisées au cours de l'exercice écoulé sont essentiellement composées (i) d'honoraires de due diligence pour 480 K€ HT, (ii) d'honoraires d'avocats, de conseils et d'audit pour 468 K€ HT ainsi que (iii) de cotisations d'assurance pour 85 K€ HT.

Les frais liés aux opérations sur le capital pour un montant de 5 387 milliers d'euros sont imputés en prime d'émission et n'impactent pas le compte de résultat.

10.3. Impôts, taxes et versements assimilés

Ce poste est constitué de taxes liées au contrat d'assurance responsabilité civile des mandataires.

10.4. Charges de personnel

L'effectif au 31 décembre 2021 est constitué d'un salarié. Il s'agit d'une assistante de direction entrée en fonction le 01/12/2021. Les rémunérations versées s'élèvent à 8 milliers d'euros et les charges sociales correspondantes à 3 milliers d'euros.

10.5. Autres produits et charges opérationnels

Néant.

10.6. Résultat financier

Le résultat financier de la Société s'élève à 12 milliers d'euros au 31 décembre 2021. Ce dernier est constitué des intérêts générés par le placement du montant séquestré de 275 000 000 euros provenant de l'introduction en Bourse de la Société rémunéré au taux de 0,01%.

10.7. Charge d'impôt

Le résultat fiscal de I2PO est déficitaire au 31 décembre 2021.

Compte tenu de l'absence, au 31 décembre 2021, de perspectives d'imputation à court ou moyen terme de ces déficits fiscaux, aucune créance d'impôt différé n'a été constatée.

Les déficits fiscaux non activés s'élèvent à 6 525 milliers d'euros au 31 décembre 2021.

10.8. Résultat par action

I2PO présente un résultat par action de base et un résultat par action dilué.

Le résultat net par action est obtenu en divisant le résultat net par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de l'exercice écoulé. Le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires sur la période en question s'élève à 26 338 151 actions.

Le résultat net dilué par action est obtenu en ajustant le résultat net par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de l'exercice écoulé, des effets de tous les instruments financiers potentiellement dilutifs.

Au 31 décembre, les divers bons de souscriptions d'actions (27 500 000 BSAR B et 659 130 BSAR A) émis par I2PO au cours de l'exercice écoulé n'ont pas d'effet dilutif.

10.9. Transactions avec les parties liées

Un contrat de domiciliation entre la Société I2PO et la Société FINANCIERE PINAULT a été conclu en date du 29 avril 2021 et prend fin au plus tard le 30 septembre 2029. Le montant de la redevance annuelle est de 1 500 euros. Le montant de la charge correspondante sur l'exercice s'élève à 1 millier d'euros.

Un contrat de conseil et d'assistance entre la Société I2PO et la Société FINANCIERE PINAULT a été conclu en date du 6 juillet 2021. Le contrat s'achève le 31 décembre 2021 et pourra être reconduit par tacite reconduction sur l'année civile suivante. Le montant de la redevance au 31 décembre s'élève à 17 milliers d'euros.

Un pacte d'actionnaires a été signé en date du 5 juillet 2021 entre les Sociétés SaCh27 SAS, Combat Holding SAS et Artémis 80 SAS ainsi que Madame Iris Knobloch pour une durée expirant à la première des deux dates suivantes : (i) la date de réalisation de l'IBC ou, (ii) le cas échéant, l'expiration du délai prévu pour la réalisation du Rapprochement d'Entreprises.

Ce pacte d'actionnaires vise principalement à :

- Organiser les conditions de cession des titres de capital de la Société détenus par les Sociétés SaCh27 SAS, Combat Holding SAS et Artémis 80 SAS,
- Définir certains engagements de Madame Iris Knobloch en sa qualité de Présidente-Directrice Générale de la Société I2PO,
- Et arrêter les engagements pris par les Sociétés SaCh27 SAS, Combat Holding SAS et Artémis 80 SAS à l'égard de la Société I2PO en matière de gestion des conflits

d'intérêts, comprenant notamment un droit de premier regard sur des opportunités de rapprochement d'entreprises au bénéfice de la Société.

11. Autres éléments financiers

11.1. Engagements financiers hors bilan

11.1.1. Engagements donnés

I2PO a conclu le 17 juin 2021 un contrat avec un groupement bancaire qui prévoit une commission forfaitaire de 8.45 m€ payable à l'issue du Rapprochement d'entreprises. Cette somme sera prélevée sur le montant en compte séquestre en cas de succès du Rapprochement d'Entreprises.

Comme expliqué précédemment, la Société disposant de la capacité de ne pas présenter de projet de Rapprochement d'Entreprises, elle contrôle la contingence qui pourrait donner lieu à la sortie de trésorerie. Aucun passif financier n'a donc été reconnu au 31 décembre 2021.

Par ailleurs, I2PO a pour objectif de procéder à l'acquisition de cibles dans un délai imparti de 24 mois à compter du jour de l'admission aux négociations des Actions de Préférence B et des BSAR B (soit le 20/07/2021) ; à défaut de réaliser l'acquisition dans ledit délai, I2PO devra restituer aux détenteurs d'Actions de Préférence B un montant total de 275 000 000 euros correspondant au montant de l'augmentation de capital réalisée par l'émission des ABSAR B, prime d'émission incluse. Ce délai pouvant être prorogé par l'Assemblée Générale des actionnaires de la Société conformément aux stipulations des statuts de la Société et au droit commun des Sociétés.

11.1.2. Engagements reçus

Les actionnaires fondateurs Artemis 80, SaCh27 et Combat Holding apportent leur soutien à la Société et veilleront à permettre à celle-ci de faire face à ses besoins de trésorerie au moins pour les 12 prochains mois soit sous la forme d'une augmentation de capital soit sous la forme d'un prêt d'actionnaires.

Par ailleurs, les fondateurs sont tenus par des engagements de conservation des actions jusqu'à la réalisation du Rapprochement d'Entreprises.

Après la réalisation de celui-ci, les fondateurs seront tenus par des engagements de conservation des actions dont ils seront libérés à l'issue de l'année suivant le Rapprochement d'Entreprises, sauf en cas de réalisation de conditions de performance du cours des actions d'I2PO permettant une libération à l'issue d'une période de 180 jours suivant le Rapprochement d'Entreprises.

De surcroît, Artémis 80 a consenti un engagement de conservation spécifique pour les actions qu'elle détient du fait de sa participation à l'offre à compter du règlement-livraison, dont elle sera libérée 6 mois après la réalisation du Rapprochement d'Entreprises, sous réserve de certaines exceptions.

11.2. Dettes garanties par des sûretés réelles

Néant

11.3. Honoraires des commissaires aux comptes

Les honoraires pour le collège des commissaires aux comptes se répartissent de la manière suivante :

En milliers d'euros	Grant Thornton				Mazars			
	31/12/2021	%	15/05/2021	%	31/12/2021	%	15/05/2021	%
Certification des comptes individuels et examen limité des comptes semestriels	18	21%	5	100%	18	21%	5	100%
Services autres que la certification des comptes requis par les textes légaux et réglementaires*	9	11%			9	11%		
Services autres que la certification des comptes fournis à la demande de l'entité*	56	68%			56	68%		
TOTAL	83	100%	5	100%	83	100%	5	100%

*Honoraires ayant fait l'objet d'une inscription en frais d'établissement pour 100 KE.

11.4. Evènements postérieurs à la clôture

A la date d'arrêté des comptes, la Société n'a pas réalisé de regroupement d'entreprises. La situation en Ukraine et les conséquences induites par les sanctions prises à l'égard de la Russie n'ont pas d'impact sur la situation de la Société et ses activités.